



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 21/08/2020

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET MESURES BARRIÈRES EN DRÔME

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire nationale, le préfet de la Drôme appelle chaque drômoise et drômois au strict respect des mesures barrières afin de se protéger soi-même et protéger les autres.

Le préfet de la Drôme rappelle que les mesures générales actuellement en vigueur en application du décret du 10 juillet 2020 modifié, doivent continuer à être respectées, notamment dans les établissements recevant du public et lieux publics clos (port du masque obligatoire, respect de la distanciation sociale, lavage de mains, interdiction de danser et de rester debout dans les bars ...).

Dans les espaces extérieurs (rues, jardins publics, campings, ..), accentuons notre vigilance pour respecter le mètre de distance sociale, arrêter les embrassades, porter le masque si la distance d'un mètre ne peut pas être respectée. Ces mesures sont exigeantes car elles incitent à un changement d'habitude mais elles sont nécessaires pour limiter la propagation du virus et protéger les plus vulnérables.

En outre, un arrêté a été pris dans certains espaces extérieurs à forte concentration de population et dans lesquels le respect des règles de distanciation ne sont pas réalisables. A ce jour, une vingtaine de communes sont concernées en Drôme. Les échanges avec les élus locaux se poursuivent afin d'adapter le dispositif de prévention des risques sanitaires si l'évolution de la situation épidémiologique l'exige.

A ce jour, les communes et lieux où le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus, sont les suivants :

- Beauvallon : marchés de plein air
- Besayes : le circuit « histoire et patrimoine »
- Buis-les-Baronnies : marchés et événements

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Chanos-Curson : dans différents lieux de la ville : parking et abords de différents établissements
- La Motte-Chalonçon : marchés hebdomadaires et marché nocturne
- Hauterives : rue du Palais
- Chamaret : marché de plein air – lors de tout événement de vente sur la voie publique
- La Chapelle en Vercors : lors de tout événement de vente sur la voie publique
- Crest : lors de tout événement de vente sur la voie publique
- Dieulefit : marché de plein air – lors de tout événement de vente sur la voie publique
- Donzère : lors de tout événement de vente sur la voie publique
- Saint Paul Trois Châteaux : lors de tout événement de vente sur la voie publique
- Sainte-Eulalie-en-Royans : marché et événements
- Tulette : marchés, vide-greniers, brocantes
- Saillans : le jour de marché - durant la vogue du 21/08 8h au 25/08 8h – forum des associations
- Pierrelatte : marchés de plein air
- Rochegude : marché de plein air – aux abords du groupe scolaire Simone Veil – soirées des jeudis, vendredis et samedis cours de l'Apparent
- Chantemerle-lès-Grignan : marché de plein air
- Grignan : marché hebdomadaire, marché « ballade des artisans », marché de la laine « la toison d'art »

Cette liste est susceptible d'évoluer dans les jours à venir. Consultez régulièrement le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture pour connaître les lieux extérieurs par commune où le port du masque est obligatoire.

Des contrôles du respect de ces dispositions de lutte contre la pandémie vont continuer à être organisés par les services de la Police et de la Gendarmerie. Les contrôles dans les établissements recevant du public vont s'intensifier et, en cas de non respect des mesures barrières, l'établissement pourra être contraint de fermer.

Pour rappel, le non-respect du port du masque est puni d'une contravention de classe 4, soit 135€.

